



Mairie de

St Germain de Prinçay

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE - ANNEE 2026-2027

INSCRIPTION et PLANNING :

Pour l'année scolaire 2026/2027, les familles doivent inscrire leur enfant via le dossier d'inscription disponible sur le site Internet de la mairie.

Les parents ne pouvant fournir un planning à l'année devront cependant donner les dates de présence de leur(s) enfant (s) dans la semaine qui précède, au plus tard le vendredi matin. Pour la rentrée scolaire, le planning devra être fourni **15 jours à l'avance** (pour la commande des repas).

Pour les repas occasionnels, le personnel de la cantine devra être informé au moins 48h00 à l'avance (hors mercredi samedi et dimanche, par exemple : le vendredi matin avant 9h30 pour un repas le lundi, de manière à pouvoir modifier les commandes et ainsi ne pas pénaliser les autres enfants. **Dans le cas contraire, un tarif majoré sera appliqué.**

LES ABSENCES :

Vous devez signaler toute absence à la cantine de préférence par mail : restaurantscolaire@stgermaindeprinçay.fr ou à défaut par téléphone au 02.51.40.42.65 ou par courrier déposé dans la boîte aux lettres dès que possible. L'école n'étant pas tenue d'informer la cantine scolaire des absences des enfants, tout message laissé à l'école ne sera pas pris en compte pour la cantine.

A compter du jour où l'absence est signalée, le premier repas reste dû. Si l'absence n'est pas signalée pour les jours suivants, tous les repas seront facturés.

Toutes les sorties scolaires sont transmises à la cantine par les écoles, vous n'avez donc pas besoin de nous signaler l'absence de votre enfant.

En cas d'absence liée à une modification du fonctionnement de l'école (grève, absence enseignant), ou perturbation du transport scolaire, ou autres événements exceptionnels non liés aux familles, le premier repas sera gratuit. Vous devrez tout de même signaler l'absence pour les jours suivants.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

L'équipe assurant la gestion du restaurant scolaire se compose de :

3 agents chargés du bon fonctionnement des repas. 3 personnes interviennent uniquement pour amener et retourner votre enfant de l'école au restaurant scolaire et inversement.

L'enfant devra savoir manger seul, il sera invité à goûter à tous les plats pour découvrir les différents saveurs. En mangeant de tout, il aura une alimentation équilibrée. Les doudous ne sont pas admis pendant l'heure du repas.

La cantine reste ouverte aux enfants ayant un régime alimentaire particulier mais il est alors indispensable de fournir une prescription médicale à chaque rentrée scolaire. Selon les cas, les repas pourront être fournis par les parents. Tout incident alimentaire lié à l'état de santé de l'enfant reste de la responsabilité des familles.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments.

Chaque lundi, l'enfant apportera une serviette de table marquée à son nom. Pour les enfants de maternelle, cette serviette devra disposer d'un système d'attache (élastique, velcro) et les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant.

Il devra se tenir correctement à table, respecter la nourriture et la partager, respecter les autres, parler avec politesse et ne pas se bousculer. Ces règles seront lues aux enfants en début d'année et affichées dans le restaurant scolaire. En cas de non-respect du règlement une fiche sera remise à votre enfant qui devra vous la faire signer. **Les règles de vie vont être revues, vous**

recevrez à la rentrée un document à signer.

MENUS :

Les menus sont disponibles sur le site Internet de la commune <https://stgermaindeprincay.fr/vivre/enfance-et-jeunesse/restaurant-scolaire/> ainsi que sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).

Pour ceux qui n'ont pas d'accès à internet les menus sont affichés au restaurant scolaire.

REMARQUES :

Toutes réclamations ou suggestions sont à adresser à la mairie. Les remarques adressées aux employées sur leur lieu de travail ou à leur domicile ne seront pas prises en considération.

PAIEMENT et FACTURATION :

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et sont révisés tous les ans. Le paiement mensuel se fera au vu d'un avis des sommes à payer transmis par le trésorier, aucun paiement ne doit être adressé à la mairie. Différents modes de paiement sont possibles, le préciser lors de l'inscription :

- Prélèvement automatique, joindre un RIB OBLIGATOIREMENT
- Règlement par chèque à envoyer par courrier à l'adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer
- Règlement en espèces ou carte bancaire à l'adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer

En cas de retard de paiement : après expiration des délais prévus par la mise en recouvrement du trésorier et si la dette remonte à plus de 3 mois d'impayés, **l'enfant se verra refuser l'accès à la cantine jusqu'au paiement des factures.**

Si la cantine n'est pas réglée en totalité, l'inscription pour l'année suivante ne sera pas autorisée.

Les parents s'engagent à respecter ce règlement et à expliquer à leur (s) enfants(s) les éléments qui les concernent notamment la discipline.

Saint Germain-de-Prinçay le 1^{er} juin 2026.

Pour Le Maire, l'Adjointe responsable du restaurant scolaire,
Mme Laure ROUET.

MEMO TECHNIQUE POUR SIGNALER L'ABSENCE DE VOTRE ENFANT

Toute absence doit être signalée au restaurant scolaire par mail : restaurantscolaire@stgermaindeprincay.fr ou par téléphone au 02.51.40.42.65 dans le respect du tableau. Attention le restaurant scolaire étant fermé les mercredis, samedis et dimanches, votre appel ne pourra être pris en compte durant ces jours pour tous les enfants inscrits.

Absence le :	Prévenir de l'absence avant :
Lundi	le vendredi 10h
Mardi	le lundi 10h
Jeudi	le mardi 10h
Vendredi	le jeudi 10h